

ADMINISTRATION COMMUNALE DE DIFFERDANGE

B.P. 12 – L-4501 DIFFERDANGE – Téléphone 58 77 11 710

Loi modifiée du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise

O P T I O N - art. 27 Le Majeur ayant accompli au moins 7 années de scolarités au Luxembourg

I. PIECES A PRODUIRE

1. **une copie intégrale d'un acte de naissance du demandeur** (traduit en français, allemand ou luxembourgeois) et, s'il y a lieu, de **celui des enfants mineurs**
2. **une copie du passeport** en cours de validité et, s'il y a lieu, de celui des enfants mineurs ; à défaut du passeport, un autre titre d'identité ou de voyage peut être produit
3. **une notice biographique** rédigée avec exactitude et **signée** par le/la requérant(e) ou son représentant légal
4. le cas échéant, **l'autorisation du juge des tutelles** pour introduire une procédure d'option
5. le cas échéant, **la décision du ministre** portant dispense de remettre l'un ou l'autre des documents requis. Cette dispense s'obtient sur demande motivée auprès du ministre de la Justice, seul compétent pour l'accorder
6. **un formulaire d'autorisation d'obtenir un bulletin no 2 du casier judiciaire**
7. **un extrait du casier judiciaire** délivré par **l'autorité publique compétente**, des pays dans lesquels le candidat a séjourné à partir de l'âge de 18 ans pendant les 15 années précédant immédiatement l'introduction de la procédure d'option
8. **un certificat de scolarité** attestant au moins 7 années de sa scolarité au Luxembourg
9. **Possibilité de changement de nom**

II. CONDITIONS

Le majeur qui a accompli au moins **7 années de sa scolarité dans le cadre de l'enseignement public luxembourgeois ou de l'enseignement privé** appliquant les programmes d'enseignement public luxembourgeois peut demander la nationalité luxembourgeoise, à condition de résider légalement au Grand-Duché de Luxembourg depuis au moins 12 mois consécutifs et précédant immédiatement la déclaration d'option.